



Ville de
Rixheim

28, rue Zuber - B.P. 7
68171 RIXHEIM CEDEX
Tél. : 03 89 64 59 59
Fax : 03 89 44 47 07
www.rixheim.fr

SERVICE TRAVAUX
st.travaux@rixheim.fr

296 / VOI / 2026

ARRÊTÉ

Règlementant le stationnement et la circulation **Rue Lefebvre**

Le Maire de la Ville de RIXHEIM,

- Vu l'ordonnance du 1er septembre 1945 portant étatisation de la Police dans les départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et suivants,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu la demande de l'entreprise Florival ZSC TP, en date du 7 juillet 2026, pour le compte de la SOMCO, concernant le remplacement de conduites de chauffage et d'eau chaude sanitaire enterrées,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation rue Lefebvre, afin de permettre le bon déroulement des travaux,

Arrête :

Article 1^{er} : Le stationnement de tout véhicule sera interdit rue de Lefebvre, au droit des travaux. Cette interdiction fera l'objet d'une signalisation par des panneaux B6. La signalisation devra être mise en place minimum 48 heures à l'avance.

Article 2 : Tout véhicule en infraction sera mis en fourrière aux frais de son propriétaire.

Article 3 : La circulation sera coupée rue Lefebvre au droit des travaux.

Article 4 : Une signalisation adaptée de type KC1 « rue barrée à X mètres » sera apposée aux deux extrémités de la rue Lefebvre.

Article 5 : les garages au sud de la zone de chantier devront constamment rester accessibles.

Article 6 : La signalisation sera mise en place et parfaitement maintenue en état pendant toute la durée du chantier par l'entreprise Florival ZSC TP,

conformément aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) du 15 juillet 1974.

Article 7 : les bénéficiaires de l'autorisation restent responsables de tous dommages causés aux tiers du fait de leur installation. Ils sont chargés de nettoyer le site à la fin des travaux.

Article 8 : L'arrêté n°44/POL/2023 réglementant la tranquillité publique sera à respecter.

Article 9 : Ces mesures s'appliqueront du 15 juillet au 31 juillet 2026.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site internet de la ville, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 11 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RIXHEIM,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Centre technique municipal, 28 rue de Pologne, 68170 RIXHEIM,
- Entreprise Florival ZSC TP,
- SOMCO services techniques,



Fait à RIXHEIM, le 9 juillet 2026

Le Maire :

Catherine MATHIEU-BECHT

Publié sur le site internet de la commune de RIXHEIM le 09 JUL. 2026